



MAIRIE  
DE  
VAUDREUILLE  
31250

Tél. 05 61 27 63 43

[Mairie.vaudreuille@wanadoo.fr](mailto:Mairie.vaudreuille@wanadoo.fr)

*République française*  
*Département de la Haute-Garonne*

**Arrêté de voirie portant permission de travaux**  
**Avenue En Salvan**

Le Maire de la Commune de VAUDREUILLE

Vu la demande en date du 24/03/2021 par laquelle Monsieur HASSLAUER Frédéric agissant pour le compte de l'entreprise Orange UI domiciliée Chemin Gabardie, 31500 TOULOUSE demande l'autorisation pour la réalisation de travaux de branchement au réseau, sur le domaine public ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8<sup>e</sup> partie – signalisation temporaire de panneaux;

Vu l'intérêt général ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours ;

**ARRETE :**

- Article 1er :** Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : **pose d'un poteau 8M au niveau du 136 Avenue d'En Salvan.**
- Article 2 :** L'accès des services de secours, des services de police et de gendarmerie devra également être possible pendant toute la durée des travaux.
- Article 3 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de la société Orange.
- Article 4 :** La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder **une durée de 2 jours**. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.
- Article 5 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation.
- Article 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vaudreuille.
- Article 7 :** Monsieur le Maire de la commune de Vaudreuille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VAUDREUILLE, le 30.03.2021

Mr Le Maire – J. LAFOUR

